

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 23 safar 1436 – 16 décembre 2014

157^{ème} année

N° 101

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Assemblée des Représentants du Peuple

Dispositions provisoires pour l'organisation des travaux de l'assemblée des représentants du peuple 3296

Présidence de la République

Nomination de chefs de service..... 3296

Ministère de l'Intérieur

Décret n° 2014-4240 du 12 décembre 2014, portant modification du décret n° 2012-1122 du 10 août 2012, relatif à la nomination des délégations spéciales de l'ensemble des conseils régionaux..... 3296

Arrêté du ministre de l'intérieur du 5 décembre 2014, portant report du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste général appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques 3296

Ministère de la Défense Nationale

Décret n° 2014-4241 du 5 décembre 2014, portant création d'une indemnité de sujétions spéciales au profit des agents du ministère de la défense nationale et des établissements publics à caractère administratif sous tutelle, autres que ceux appartenant aux corps des militaires 3297

Ministère des Affaires Etrangères

Nomination de directeurs généraux..... 3298

Nomination de directeurs 3298

Nomination de directeurs adjoints..... 3299

Nomination d'un chef de service..... 3299

Nomination de chefs de division 3299

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 9 décembre 2014, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur central du chiffre des affaires étrangères	3301
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 9 décembre 2014, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur financier des affaires étrangères	3301
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 9 décembre 2014, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur du chiffre des affaires étrangères	3302
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 9 décembre 2014, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché du chiffre des affaires étrangères	3302
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 9 décembre 2014, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur des affaires étrangères	3303
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 9 décembre 2014, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché administratif des affaires étrangères	3303
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 9 décembre 2014, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire administratif des affaires étrangères	3304

Ministère de l'Économie et des Finances

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 5 décembre 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central au ministère de l'économie et des finances	3304
Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 5 décembre 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller au ministère de l'économie et des finances	3305
Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 5 décembre 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur des services financiers au ministère de l'économie et des finances ..	3305
Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 5 décembre 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef au ministère de l'économie et des finances	3306
Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 5 décembre 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal au ministère de l'économie et des finances	3306
Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 5 décembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste au ministère de l'économie et des finances	3307
Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 5 décembre 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur au ministère de l'économie et des finances	3307
Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 5 décembre 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration au ministère de l'économie et des finances	3308
Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 5 décembre 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade secrétaire dactylographe au ministère de l'économie et des finances	3308
Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 5 décembre 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur au ministère de l'économie et des finances	3309

Ministère de l'Industrie, de l'Énergie et des Mines

Nomination de deux membres au conseil d'établissement de l'agence de promotion de l'industrie et de l'innovation	3309
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société tunisienne du sucre	3309

Ministère des Affaires Sociales

Arrêté du ministre des affaires sociales du 17 novembre 2014, portant agrément de l'avenant n° 12 à la convention collective sectorielle des salines de Tunisie..... 3309

Ministère de la Santé

Arrêté du ministre de la santé du 3 décembre 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur principal de l'enseignement paramédical..... 3310

Arrêté du ministre de la santé du 3 décembre 2014, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement dans le grade de professeur principal de l'enseignement paramédical..... 3311

Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'hôpital Sahloul de Sousse 3312

Ministère de l'Équipement, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable du 3 décembre 2014, portant délimitation des zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain de la zone de Mansoura, délégation de Jedeida, gouvernorat de Manouba 3312

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable du 9 décembre 2014, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade d'adjoint technique du corps technique commun des administrations publiques au titre de l'année 2013, au centre d'essais et des techniques de la construction relevant du ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable 3313

Ministère du Développement et de la Coopération Internationale

Nomination de membres au conseil d'entreprise du commissariat général au développement régional..... 3313

décrets et arrêtés

ASSEMBLEE DES REPRESENTANTS DU PEUPLE

Dispositions provisoires pour l'organisation des travaux de l'assemblée des représentants du peuple (1).

(1) Décision plénière de l'assemblée des représentants du peuple du 9 décembre 2014 (le texte est publié uniquement en langue arabe).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Par arrêté Républicain n° 2014-283 du 8 décembre 2014.

Mademoiselle Souraya Ben Souissi, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de chef de service d'administration centrale à la Présidence de la République.

Par arrêté Républicain n° 2014-284 du 8 décembre 2014.

Monsieur Houcem Mzoughi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service d'administration centrale à la Présidence de la République.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 2014-4240 du 12 décembre 2014, portant modification du décret n° 2012-1122 du 10 août 2012, relatif à la nomination des délégations spéciales de l'ensemble des conseils régionaux.

Le chef du gouvernement,
Sur proposition du ministre de l'intérieur,
Vu la constitution et notamment ses articles 94 et 148-2,

Vu la loi organique n° 89-11 du 4 février 1989, relative aux conseils régionaux, complétée par la loi organique n° 93-119 du 27 décembre 1993, notamment son article 10,

Vu le décret n° 75-342 du 30 mai 1975, relatif aux attributions du ministère de l'intérieur, modifié par le décret n° 2001-1454 du 15 juin 2001,

Vu le décret n° 2011-4252 du 24 novembre 2011, portant dissolution de l'ensemble des conseils régionaux,

Vu le décret n° 2012-1122 du 10 août 2012, relatif à la nomination des délégations spéciales de l'ensemble des conseils régionaux,

Vu la décision de l'instance supérieure indépendante pour les élections n° 2014-34 du 21 novembre 2014, portant proclamation des résultats définitifs des élections législatives 2014,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décrète :

Article premier - Sont abrogées les dispositions du deuxième tiret de l'article 2 du décret n° 2012-1122 du 10 août 2012, relatif à la nomination des délégations spéciales de l'ensemble des conseils régionaux et sont remplacées par ce qui suit :

2) les représentants du gouvernorat élus à l'assemblée des représentants du peuple : membres.

Art. 2 - Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 décembre 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'intérieur du 5 décembre 2014, portant report du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste général appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel qu'il a été complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du 23 avril 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste général appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au ministère de l'intérieur et les collectivités locales (conseils régionaux, communes) sous tutelle,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2014, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste général appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste général appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques ouvert par l'arrêté du 24 juillet 2014 susvisé, est reporté au 26 janvier 2015 et jours suivants, au lieu du 10 octobre 2014.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 26 décembre 2014, au lieu du 10 septembre 2014.

Tunis, le 5 décembre 2014.

Le ministre de l'intérieur

Lotfi Ben Jeddou

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret n° 2014-4241 du 5 décembre 2014, portant création d'une indemnité de sujétions spéciales au profit des agents du ministère de la défense nationale et des établissements publics à caractère administratif sous tutelle, autres que ceux appartenant aux corps des militaires.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de la défense nationale,

Vu la constitution et notamment son article 148,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, promulgué par la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2014-54 du 19 août 2014,

Vu le décret n° 75-671 du 25 septembre 1975, fixant les attributions du ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 79-735 du 22 août 1979, portant organisation du ministère de la défense nationale, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-3013 du 15 septembre 2008,

Vu le décret n° 85-980 du 11 août 1985, fixant la liste des éléments permanents de la rémunération des agents de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, soumis à la retenue pour retraite, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2006-1801 du 26 juin 2006,

Vu le décret 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret 99-12 du 4 janvier 1999, portant définition des catégories auxquelles appartiennent les différents grades des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2003-2338 du 11 novembre 2003,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est créée au profit des fonctionnaires, des agents temporaires et contractuels ainsi qu'aux ouvriers, exerçant leurs fonctions au ministère de la défense nationale et aux établissements publics à caractère administratif sous tutelle, autres que ceux appartenant aux corps des militaires, une indemnité de sujétions spéciales.

Art. 2 - Le montant mensuel de l'indemnité des sujétions spéciales, prévue à l'article premier du présent décret, est fixé à quatre-vingt (80) dinars, servie à deux tranches égales comme suit :

- quarante (40) dinars à partir du 1^{er} juillet 2014,
- quarante (40) dinars à partir du 1^{er} février 2015.

L'indemnité des sujétions spéciales susmentionnée est soumise aux retenues au titre de la cotisation pour la retraite, la prévoyance sociale, le capital décès et l'impôt sur le revenu, conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 3 - L'indemnité des sujétions spéciales allouée conformément aux dispositions de présent décret n'est pas cumulable avec toute autre indemnité similaire couvrant les mêmes charges.

Art. 4 - Le ministre de la défense nationale et le ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 décembre 2014.

Le Chef du Gouvernement
Mehdi Jomaa

**MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES**

Par arrêté Républicain n° 2014-247 du 27 novembre 2014.

Monsieur Wacef Chiha, ministre plénipotentiaire, est chargé des fonctions de directeur du protocole diplomatique au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2014-248 du 27 novembre 2014.

Madame Sondes Tlili épouse Achour, ingénieur en chef, est chargée des fonctions d'inspecteur directeur à l'inspection générale au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2014-249 du 27 novembre 2014.

Monsieur Mehdi Ferchichi, ministre plénipotentiaire, est chargé des fonctions de directeur des affaires juridiques, de la traduction et de l'interprétariat au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2014-250 du 27 novembre 2014.

Monsieur Abdelahmid Cherif, administrateur en chef, est chargé des fonctions de directeur au groupe d'études et de recherches pour le suivi des relations Tuniso-Libyennes au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2014-251 du 27 novembre 2014.

Madame Takwa Ben Abdallah, ingénieur principal, est chargée des fonctions de directeur de l'organisation, des méthodes et de l'informatique au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2014-252 du 27 novembre 2014.

Mademoiselle Samia Elhem Ammar, ministre plénipotentiaire, est chargée des fonctions de directeur du groupe d'études et de recherches chargé des droits de l'Homme au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2014-253 du 27 novembre 2014.

Mademoiselle Narjes Dridi, ministre plénipotentiaire, est chargée des fonctions de directeur général des affaires politiques, économiques et de coopération pour l'Afrique et l'Union Africaine au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2014-254 du 27 novembre 2014.

Monsieur Ilyes Ghariani, ministre plénipotentiaire, est chargé des fonctions de directeur général des affaires consulaires au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2014-255 du 27 novembre 2014.

Madame Souad Gueblaoui, ministre plénipotentiaire, est chargée des fonctions de directeur d'Asie-Pacifique à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour les pays d'Amérique, l'Asie-Pacifique et les organisations régionales américaines et asiatiques au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2014-256 du 27 novembre 2014.

Monsieur Mohamed Samir Koubaa, ministre plénipotentiaire hors classe, est chargé des fonctions de directeur général des affaires politiques, économiques et de coopération pour le monde arabe et les organisations arabes et islamiques au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2014-257 du 27 novembre 2014.

Mademoiselle Jamila El Ouaer, ministre plénipotentiaire, est chargée des fonctions de directeur des relations avec les pays d'Afrique à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour l'Afrique et l'Union Africaine au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2014-258 du 27 novembre 2014.

Monsieur Mohamed Hechemi Dhaoui, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de directeur de l'unité de formation, du perfectionnement et des stages à l'institut diplomatique pour la formation et les études au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2014-259 du 27 novembre 2014.

Monsieur Moez Aouani, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de directeur adjoint Etats-Unis d'Amérique et Canada à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour les pays d'Amérique, l'Asie-Pacifique et les organisations régionales américaines et asiatiques au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2014-260 du 27 novembre 2014.

Madame Hanin Ben Brad, conseiller des affaires étrangères, est chargée des fonctions de directeur adjoint des Tunisiens à l'étranger à la direction générale des affaires consulaires au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2014-261 du 27 novembre 2014.

Mademoiselle Afef Zeddini, conseiller des affaires étrangères, est chargée des fonctions de directeur adjoint des bâtiments à la direction des affaires administratives et financières au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2014-262 du 27 novembre 2014.

Monsieur Mehrez Ferchichi, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de directeur adjoint de l'organisation et des méthodes à la direction de l'organisation, des méthodes et de l'informatique au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2014-263 du 27 novembre 2014.

Monsieur Driss Kabteni, inspecteur central du chiffre des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de service de la documentation et des publications à l'institut diplomatique pour la formation et les études au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2014-264 du 27 novembre 2014.

Monsieur Mehrez Touati, secrétaire des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de la division des conférences arabes à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour le monde arabe et les organisations arabes et islamiques au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2014-265 du 27 novembre 2014.

Madame Aida Toumi, secrétaire des affaires étrangères, est chargée des fonctions de chef de la division des pays européens méditerranéens non communautaires à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour l'Europe et l'Union Européenne au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2014-266 du 27 novembre 2014.

Mademoiselle Soumaya Bourhil, secrétaire des affaires étrangères, est chargée des fonctions de chef de la division Etats Unis d'Amérique à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour les pays d'Amérique, l'Asie-Pacifique et les organisations régionales américaines et asiatiques au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2014-267 du 27 novembre 2014.

Monsieur Meher Ferchichi, secrétaire des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de la division pays d'Amérique Centrale à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour les pays d'Amérique, l'Asie-Pacifique et les organisations régionales américaines et asiatiques au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2014-268 du 27 novembre 2014.

Monsieur Hédi Dhbaibi, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de division au groupe des études et des recherches chargé de la préparation et de l'exécution d'un plan de sécurité au ministère des affaires étrangères et aux missions diplomatiques et consulaires tunisiennes à l'étranger.

Par arrêté Républicain n° 2014-269 du 27 novembre 2014.

Madame Raoudha Nemmissi épouse Mansouri, bibliothécaire ou documentaliste, est chargée des fonctions de chef de division de la bibliothèque à la direction de la documentation et des archives au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2014-270 du 27 novembre 2014.

Monsieur Aroussi Gantassi, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de la division de l'assistance et de l'encadrement des Tunisiens à l'étranger à la direction générale des affaires consulaires au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2014-271 du 27 novembre 2014.

Madame Manel Chamtouri épouse Ftam, secrétaire des affaires étrangères, est chargée des fonctions de chef de la division des biens et intérêts privés des Tunisiens à l'étranger à la direction générale des affaires consulaires au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2014-272 du 27 novembre 2014.

Mademoiselle Henda Nouri, secrétaire des affaires étrangères, est chargée des fonctions de chef de la division des conventions consulaires à la direction générale des affaires consulaires au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2014-273 du 27 novembre 2014.

Monsieur Lotfi Salah, inspecteur en chef des services financiers, est chargé des fonctions de chef de la division budget à la direction des affaires administratives et financières au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2014-274 du 27 novembre 2014.

Monsieur Fathi Nasri, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de chef de la division ordonnancement et comptabilité à la direction des affaires administratives et financières au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2014-275 du 27 novembre 2014.

Monsieur Abdelwaheb Daoudi, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de chef de la division de la rémunération et de l'évaluation du coût de la vie des missions à l'étranger à la direction des affaires administratives et financières au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2014-276 du 27 novembre 2014.

Monsieur Khalil Jendoubi, secrétaire des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de la division des visites officielles à la direction du protocole diplomatique au ministère des affaires étrangères.

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 9 décembre 2014, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur central du chiffre des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 91-1079 du 22 juillet 1991, fixant le statut particulier du corps du personnel administratif et technique du ministère des affaires étrangères, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des affaires étrangères du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur central du chiffre des affaires étrangères, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 7 août 2014.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires étrangères, le 19 janvier 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur central du chiffre des affaires étrangères.

Art. 2 - La date de clôture de la liste d'inscription est fixée au 19 décembre 2014.

Art. 3 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 décembre 2014.

Le ministre des affaires étrangères

Mongi Hamdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 9 décembre 2014, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur financier des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 91-1079 du 22 juillet 1991, fixant le statut particulier du corps du personnel administratif et technique du ministère des affaires étrangères, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des affaires étrangères du 16 septembre 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur financier des affaires étrangères, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 7 août 2014.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires étrangères, le 19 janvier 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur financier des affaires étrangères.

Art. 2 - La date de clôture de la liste d'inscription est fixée au 19 décembre 2014.

Art. 3 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 décembre 2014.

Le ministre des affaires étrangères

Mongi Hamdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 9 décembre 2014, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur du chiffre des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 91-1079 du 22 juillet 1991, fixant le statut particulier du corps du personnel administratif et technique du ministère des affaires étrangères, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des affaires étrangères du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur du chiffre des affaires étrangères, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 7 août 2014.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires étrangères, le 19 janvier 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur du chiffre des affaires étrangères.

Art. 2 - La date de clôture de la liste d'inscription est fixée au 19 décembre 2014.

Art. 3 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 décembre 2014.

Le ministre des affaires étrangères

Mongi Hamdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 9 décembre 2014, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché du chiffre des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 91-1079 du 22 juillet 1991, fixant le statut particulier du corps du personnel administratif et technique du ministère des affaires étrangères, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des affaires étrangères du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché du chiffre des affaires étrangères, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 7 août 2014.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires étrangères, le 19 janvier 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché du chiffre des affaires étrangères.

Art. 2 - La date de clôture de la liste d'inscription est fixée au 19 décembre 2014.

Art. 3 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4) postes.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 décembre 2014.

Le ministre des affaires étrangères

Mongi Hamdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 9 décembre 2014, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 91-1079 du 22 juillet 1991, fixant le statut particulier du corps du personnel administratif et technique du ministère des affaires étrangères, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des affaires étrangères du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur des affaires étrangères, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 7 août 2014.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires étrangères, le 19 janvier 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur des affaires étrangères.

Art. 2 - La date de clôture de la liste d'inscription est fixée au 19 décembre 2014.

Art. 3 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à dix (10) postes.

Art.4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 décembre 2014.

Le ministre des affaires étrangères

Mongi Hamdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 9 décembre 2014, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché administratif des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 91-1079 du 22 juillet 1991, fixant le statut particulier du corps du personnel administratif et technique du ministère des affaires étrangères, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des affaires étrangères du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché administratif des affaires étrangères, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 7 août 2014.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires étrangères, le 19 janvier 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché administratif des affaires étrangères.

Art. 2 - La date de clôture de la liste d'inscription est fixée au 19 décembre 2014.

Art. 3 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à seize (16) postes.

Art.4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 décembre 2014.

Le ministre des affaires étrangères

Mongi Hamdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 9 décembre 2014, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire administratif des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 91-1079 du 22 juillet 1991, fixant le statut particulier du corps du personnel administratif et technique du ministère des affaires étrangères, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des affaires étrangères du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire administratif des affaires étrangères, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 7 août 2014.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires étrangères, le 19 janvier 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire administratif des affaires étrangères.

Art. 2 - La date de clôture de la liste d'inscription est fixée au 19 décembre 2014.

Art. 3 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 décembre 2014.

Le ministre des affaires étrangères
Mongi Hamdi

Vu
Le Chef du Gouvernement
Mehdi Jomaa

**MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 5 décembre 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central au ministère de l'économie et des finances.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi des finances pour l'année 2014,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps commun des analystes et techniciens de l'informatique des administrations publiques, ensembles des textes que l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 16 septembre 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'économie et des finances, le 23 janvier 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 23 décembre 2014.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 décembre 2014.

Le ministre de l'économie et des finances
Hakim Ben Hammouda

Vu
Le Chef du Gouvernement
Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 5 décembre 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller au ministère de l'économie et des finances.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi des finances pour l'année 2014,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008 et le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'économie et des finances, le 23 janvier 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4) postes.

Art. 3 - La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 23 décembre 2014.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 décembre 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 5 décembre 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur des services financiers au ministère de l'économie et des finances.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi des finances pour l'année 2014,

Vu le décret n° 99-368 du 15 février 1999, fixant le statut particulier des personnels du corps du ministère des finances,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 11 janvier 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur des services financiers.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'économie et des finances, le 16 janvier 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur des services financiers.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à six cents (600) postes.

Art. 3 - La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 16 décembre 2014.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 décembre 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 5 décembre 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef au ministère de l'économie et des finances.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi des finances pour l'année 2014,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble des textes que l'ont modifié et complété et notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 16 septembre 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'économie et des finances, le 23 janvier 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef spécialité statistique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 23 décembre 2014.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 décembre 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 5 décembre 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal au ministère de l'économie et des finances.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi des finances pour l'année 2014,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble des textes que l'ont modifié et complété et notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 16 septembre 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'économie et des finances, le 23 janvier 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 23 décembre 2014.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 décembre 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 5 décembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste au ministère de l'économie et des finances.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi des finances pour l'année 2014,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps commun des analystes et techniciens de l'informatique des administrations publiques, ensembles des textes que l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 16 septembre 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'économie et des finances, le 23 janvier 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 23 décembre 2014.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 décembre 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 5 décembre 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur au ministère de l'économie et des finances.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi des finances pour l'année 2014,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008 et le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'économie et des finances, le 23 janvier 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trente (30) postes.

Art. 3 - La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 23 décembre 2014.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 décembre 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 5 décembre 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration au ministère de l'économie et des finances.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi des finances pour l'année 2014,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008 et le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 6 novembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'économie et des finances, le 23 janvier 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trente (30) postes.

Art. 3 - La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 23 décembre 2014.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 décembre 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 5 décembre 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade secrétaire dactylographe au ministère de l'économie et des finances.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014;

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi des finances pour l'année 2014,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008 et le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 16 avril 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'économie et des finances, le 23 janvier 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade secrétaire dactylographe.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à dix (10) postes.

Art. 3 - La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 23 décembre 2014.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 décembre 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 5 décembre 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur au ministère de l'économie et des finances.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi des finances pour l'année 2014,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et techniciens de l'informatique des administrations publiques, ensemble des textes que l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 16 septembre 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'économie et des finances, le 23 janvier 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 23 décembre 2014.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 décembre 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE,
DE L'ENERGIE ET DES MINES**

Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 3 décembre 2014.

Madame Jouda Ben Ayed est nommée administrateur représentant l'agence de promotion de l'investissement étranger au conseil d'établissement de l'agence de promotion de l'industrie et de l'innovation, et ce, en remplacement de Monsieur Chokri Mahjoub.

Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 3 décembre 2014.

Monsieur Khalil Chtourou est nommé administrateur représentant le ministère de l'économie et des finances au conseil d'établissement de l'agence de promotion de l'industrie et de l'innovation, et ce, en remplacement de Monsieur Mongi Ltifi.

Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 3 décembre 2014.

Madame Rabaa Ben Saleh est nommée administrateur représentant le ministère de l'agriculture au conseil d'administration de la société tunisienne du sucre, et ce, en remplacement de Madame Halima Ouchari.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du ministre des affaires sociales du 17 novembre 2014, portant agrément de l'avenant n° 12 à la convention collective sectorielle des salines de Tunisie.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966 et notamment son article 37 et suivants,

Vu l'arrêté du 29 septembre 1976, portant agrément de la convention collective nationale des salines de Tunisie,

Vu l'arrêté du 14 avril 1983, portant agrément de l'avenant n° 1 à cette convention, signé le 8 mars 1983,

Vu l'arrêté du 22 mars 1989, portant agrément de l'avenant n° 2 à cette convention, signé le 9 mars 1989,

Vu l'arrêté du 31 août 1990, portant agrément de l'avenant n° 3 à cette convention, signé le 14 juillet 1990,

Vu l'arrêté du 2 août 1993, portant agrément de l'avenant n° 4 à cette convention, signé le 11 juin 1993,

Vu l'arrêté du 24 juillet 1996, portant agrément de l'avenant n° 5 à cette convention, signé le 23 juillet 1996,

Vu l'arrêté du 14 juillet 1999, portant agrément de l'avenant n° 6 à cette convention, signé le 30 juin 1999,

Vu l'arrêté du 25 novembre 2002, portant agrément de l'avenant n° 7 à cette convention, signé le 14 novembre 2002,

Vu l'arrêté du 17 janvier 2006, portant agrément de l'avenant n° 8 à cette convention, signé le 29 décembre 2005,

Vu l'arrêté du 17 février 2009, portant agrément de l'avenant n° 9 à cette convention, signé le 28 janvier 2009,

Vu l'arrêté du 21 mars 2012, portant agrément de l'avenant n° 10 à cette convention, signé le 10 janvier 2012,

Vu l'arrêté du 19 février 2013, portant agrément de l'avenant n° 11 à cette convention, signé le 11 février 2013,

Vu la convention collective nationale des salines de Tunisie signée le 7 avril 1976 et révisée par les avenants susvisés.

Arrête :

Article premier - L'avenant n° 12 à la convention collective sectorielle des salines de Tunisie, signé le 7 novembre 2014 et annexé au présent arrêté, est agréé⁽¹⁾.

Art. 2 - Les dispositions de cet avenant sont rendues obligatoires sur l'ensemble du territoire de la République pour tous les employeurs et les travailleurs des activités énumérées dans l'article premier de la convention collective sectorielle susvisée.

Tunis le 17 novembre 2014.

Le ministre des affaires sociales

Ahmed Ammar Youmbai

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

⁽¹⁾ L'avenant à la présente convention est publié uniquement en langue arabe.

Arrêté du ministre de la santé du 3 décembre 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur principal de l'enseignement paramédical.

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2012-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2010-643 du 5 avril 2010, fixant le statut particulier du corps des personnels de l'inspection pédagogique du ministère de la santé publique, tel que modifié et complété par le décret n° 2014-81 du 16 janvier 2014,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la santé du 18 décembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur principal de l'enseignement paramédical,

Vu l'arrêté du ministre de la santé du 4 mars 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur principal de l'enseignement paramédical.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, le vendredi 16 janvier 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur principal de l'enseignement paramédical.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au mercredi 24 décembre 2014.

Art. 4 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du ministre de la santé du 4 mars 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur principal de l'enseignement paramédical susvisé.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 décembre 2014.

Le ministre de la santé

Mohamed Salah Ben Ammar

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de la santé du 3 décembre 2014, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement dans le grade de professeur principal de l'enseignement paramédical.

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2012-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2010-645 du 5 avril 2010, fixant le statut particulier du corps des professeurs de l'enseignement paramédical relevant du ministère de la santé publique tel que modifié et complété par le décret n° 2012-1391 du 27 juillet 2012 notamment son article 13,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la santé du 21 janvier 2014, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement dans le grade de professeur principal de l'enseignement paramédical.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, le mercredi 21 janvier 2015 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement dans le grade de professeur principal de l'enseignement paramédical conformément aux conditions prévues par l'arrêté du ministre de la santé du 21 janvier 2014 susvisée.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à vingt (20) postes repartis comme suit :

Centre d'Affectation	Nombre de postes
Institut supérieur des sciences infirmières de Tunis	3
Institut supérieur des sciences infirmières du Kef	3
Institut supérieur des sciences infirmières de Sousse	2
Institut supérieur des sciences infirmières de Sfax	2
Institut supérieur des sciences infirmières de Gabès	2
Ecole supérieure des sciences et techniques de la santé de Tunis	2
Ecole supérieure des sciences et techniques de la santé de Sousse	2
Ecole supérieure des sciences et techniques de la santé de Sfax	2
Ecole supérieure des sciences et techniques de la santé de Monastir	2

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au vendredi 26 décembre 2014.

Art. 4 - Les dossiers de candidature doivent être déposés directement au bureau d'ordre central du ministère de la santé (unité centrale de la formation des cadres) ou envoyés par lettre recommandée. Toute demande parvenue après la date de clôture des candidatures sera refusée. Le cachet du bureau d'ordre central du ministère de la santé ou de la poste fait foi.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 décembre 2014.

Le ministre de la santé

Mohamed Salah Ben Ammar

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Par arrêté du ministre de la santé du 3 décembre 2014.

Monsieur E'Mhamed El Mahjoub est nommé membre représentant le ministère du développement et de la coopération internationale au conseil d'administration de l'hôpital Sahloul de Sousse, en remplacement de Monsieur El Felah Ben Aâlita, et ce, à compter du 5 novembre 2014.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable du 3 décembre 2014, portant délimitation des zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain de la zone de Mansoura, délégation de Jedeida, gouvernorat de Manouba.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable,

Sur proposition du gouverneur de Manouba,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi organique n° 89-11 du 4 février 1989, relative aux conseils régionaux, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2011-1 du 3 janvier 2011,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment par la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009 et notamment son article 14,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu la délibération du conseil régional de Manouba réuni le 25 novembre 2013.

Arrête :

Article premier - Les zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain de la zone de Mansoura, délégation de Jedeida, gouvernorat de Manouba, sont délimitées par la ligne fermée (1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14) indiquée par la couleur rouge sur le plan annexé au présent arrêté et conformément aux indications insérées dans le tableau suivant :

Points	X	Y
1	500615.90	388858.56
2	500868.16	388519.88
3	500920.62	388486.47
4	501039.08	388421.53
5	500801.32	388214.28
6	500772.72	388192.40
7	500652.80	388118.52
8	500618.56	388094.24
9	500543.96	388125.12
10	500493.96	388150.48
11	500439.18	388190.66
12	500298.50	388358.74
13	500611.12	388591.92
14	500487.48	388760.95

Art. 2 - Le gouverneur de Manouba est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 décembre 2014.

*Le ministre de l'équipement, de
l'aménagement du territoire et du
développement durable*

Hedi Larbi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'aménagement du tertiaire et du développement durable du 9 décembre 2014, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade d'adjoint technique du corps technique commun des administrations publiques au titre de l'année 2013, au centre d'essais et des techniques de la construction relevant du ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003 et le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 2013-1395 du 22 avril 2013, portant dispositions dérogatoires des conditions d'intégration de certaines catégories d'ouvriers dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2014-2440 du 3 juillet 2014, portant prorogation des dispositions dérogatoires prévues par le décret n° 2013-1395 du 22 avril 2013,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014- 32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable du 23 avril 2014, portant dispositions dérogatoires des modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade d'adjoint technique du corps technique commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au centre d'essais et des techniques de la construction relevant du ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable, le 26 janvier 2015 et jours suivants, un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade d'adjoint technique du corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à six (6) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 26 décembre 2014.

Tunis, le 9 décembre 2014.

*Le ministre de l'équipement, de
l'aménagement du territoire et du
développement durable*

Hedi Larbi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ET
DE LA COOPERATION INTERNATIONALE**

Par arrêté du secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale du 3 décembre 2014.

Monsieur Mondher Ismaïli est nommé membre représentant le gouvernorat de Zaghuan au conseil d'entreprise du commissariat général au développement régional, en remplacement de Monsieur Belgacem Maatoug.

Par arrêté du secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale du 3 décembre 2014.

Monsieur Hamadi Ben Amor est nommé membre représentant le gouvernorat de Bizerte au conseil d'entreprise du commissariat général au développement régional, en remplacement de Monsieur Mohamed Mansouri.

Par arrêté du secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale du 3 décembre 2014.

Monsieur Abdelmajid Abbes est nommé membre représentant le gouvernorat de Manouba au conseil d'entreprise du commissariat général au développement régional, en remplacement de Monsieur Yassine Kmiha.

Par arrêté du secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale du 3 décembre 2014.

Monsieur Mondher Laaribi est nommé membre représentant le gouvernorat de Sousse au conseil

d'entreprise du commissariat général au développement régional, en remplacement de Monsieur Akrem Kallel.

Par arrêté du secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale du 3 décembre 2014.

Monsieur Mourad Ben Ali est nommé membre représentant le gouvernorat de Mahdia au conseil d'entreprise du commissariat général au développement régional, en remplacement de Monsieur Radhouan Mestiri.

Par arrêté du secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale du 3 décembre 2014.

Monsieur Samir Azzouz est nommé membre représentant le gouvernorat de Nabeul au conseil d'entreprise du commissariat général au développement régional, en remplacement de Monsieur Tarek Ben Hmida.



L'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne

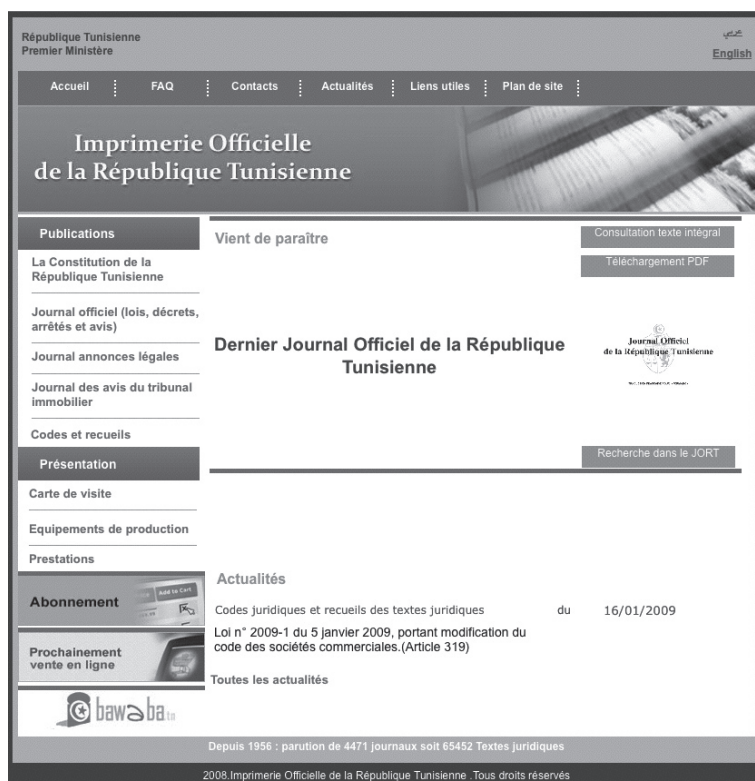


le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A **BONNEMENT**

au Journal Officiel
de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **1002 - Lafayette** : 18 rue d'Irak - Tél. : 71.842.661 - Fax : 71.844.002
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat – Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Ain, Km 2.2 Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 1,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 2,100 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Frais d'envoi en sus